

Réponses de François Hollande sur les actions judiciaires collectives et la promotion inadaptée des médicaments.

13/ Rendre possibles les actions judiciaires collectives dans le domaine de la santé

- *Présenterez-vous devant le Parlement un projet de loi donnant aux victimes d'un dommage dans le domaine de la santé la possibilité de réunir les procédures civiles individuelles en une action de groupe ?*

Je me suis déjà fermement engagé sur cette question. Les victimes d'accidents médicaux doivent être mieux protégées et défendues. C'est une question de justice et de solidarité à laquelle je suis particulièrement attaché. A ce titre, je suis favorable à l'introduction dans notre droit de la possibilité de mener des actions collectives en justice, comme la majorité sénatoriale de gauche l'a proposé lors de l'examen du projet de loi sur le médicament à la fin de l'année dernière. Ce que la majorité gouvernementale a rejeté, empêchant ainsi de rétablir l'équilibre entre des groupes d'intérêt structurés et puissants et des victimes isolées et mal « préparées ».

G9 : l'accord est dépourvu d'ambiguïté.

14/ Interdire la promotion inadaptée des médicaments

- *Interdirez-vous toute publicité pour les médicaments ?*
- *Interdirez-vous la promotion des médicaments auprès des médecins par les personnels salariés par ceux qui les produisent ou les commercialisent*

L'affaire du Mediator nous l'a rappelé avec force : le financement de notre système de santé s'est trop placé dans la dépendance financière et l'influence des laboratoires pharmaceutiques. Ceux-ci œuvrent à l'évolution des thérapeutiques, par l'innovation dont ils sont porteurs. Mais, en termes d'information ou d'orientation thérapeutique, ils ne peuvent être totalement neutres. Dans ces conditions, l'information sur les médicaments ne peut reposer sur les seuls laboratoires pharmaceutiques, qui sont nécessairement juge et partie.

Sans aller jusqu'à l'interdiction totale de la publicité sur les médicaments, le renforcement de la sécurité sanitaire passe par une information des professionnels de santé et des patients qui présente des garanties d'indépendance plus fortes.

La loi « médicaments » votée en décembre 2011 ne va pas assez loin dans ce domaine, s'agissant notamment des visiteurs médicaux. Par ailleurs, la formation continue des médecins doit être développée afin que les prescripteurs acquièrent et renouvellent des connaissances pharmacologiques indépendantes de toute visée promotionnelle.

G9 : après un paragraphe d'introduction qui exprime un jugement proche de celui qui a fondé notre proposition, l'attitude de François Hollande en ce qui concerne le « traitement » à appliquer à cette situation est beaucoup plus hésitante. Quand on reconnaît que la loi votée en décembre 2011 « ne va pas assez loin en ce qui concerne les visiteurs médicaux », la logique décisionnelle est de reconnaître que ce ne sont pas à des commerciaux d'assurer la formation continue des médecins dans un pays qui a une consommation de médicaments anormalement élevée. Le coût de cette

promotion dépasse le milliard d'euros, c'est une dépense qui finalement est assurée par la sécurité sociale et les usagers pour faire vendre plus !